

8 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IMMOBILIERE DASSAULT SA

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 juillet 2008, la Société Foncière Financière et de Participations - FFP (1) (75, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi directement en hausse, le 26 juin 2008, le seuil de 5% des droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT et détenir directement, au 26 juin et au 7 juillet 2008, 230 324 actions IMMOBILIERE DASSAULT représentant autant de droits de vote, soit 5,33% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT.

Par ailleurs, le groupe FFP n'a franchi aucun seuil et détient directement et indirectement, au 7 juillet 2008, 847 956 actions IMMOBILIERE DASSAULT représentant autant de droits de vote, soit 19,63% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
FFP (1)	230 324	5,33
Valmy FFP (3)	617 632	14,30
Total FFP	847 956	19,63

(1) Contrôlée par l'Etablissement Peugeot Frères.

(2) Sur la base d'un capital composé de 4 319 612 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Valmy-FFP est contrôlée à 100% par la société FFP.